

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 2-6

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN**

=====

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1611-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN » pour la prise en charge de la location d'une salle à Maroeuil ;

Vu la délibération 2-9 du 03/04/2026 attribuant une subvention de fonctionnement de 29 500.00 € et une subvention exceptionnelle de 1 720.00 € ;

Vu la convention de financement signée le 13/04/2026 ;

Considérant que la demande de subvention présentée par l'association est complète, conforme au cadre réglementaire,

Considérant que l'association « TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN » remplit les conditions d'éligibilité aux subventions publiques, notamment : justification de son intérêt général local, présentation de comptes certifiés pour l'exercice précédent, absence de dettes sociales ou fiscales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

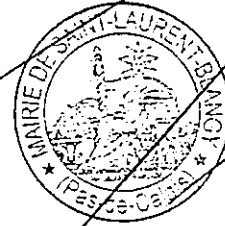
- D'attribuer à l'association « TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN » une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 720.00 € au titre de l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement initiale »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



**SAINT
LAURENT
BLANGY**

**Avenant à la convention de Financement
signée le 13/04/2026**

entre

**la Commune de Saint-Laurent-Blangy
et l'Association Tennis de Table Immercurien**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

12/10/2026

ID : 062-216207530-20260928-D_2026_0928_07-DE

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Laurent-Blangy représentée par son maire M. DESFACHELLE Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2026 et M. BERNARD Hervé président de l'association Tennis de Table Immercurien.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une subvention exceptionnelle attribuée par la ville à l'association pour l'exercice 2026.

Article deuxième – Modification

L'article 4.1 de la convention initiale est modifiée comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à : **29 500 €**

Une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € est accordée pour l'année 2026 dans le cadre des festivités des 60 ans de l'association.

Une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 720,00 € est accordée pour 2026 pour la location d'une salle.

Article troisième – Autres dispositions

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Le Maire,

Le Président de l'association.